



---

## Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 - Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la FPT

---

Nous revenons vers vous suite au courrier du 26 mai 2021 de la Préfecture relatif au **plan d'action sur l'égalité hommes/femmes** qui vous incombe de réaliser dans les meilleurs délais.

Comme indiqué dans notre message du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'absence de remise d'un plan d'action entraîne une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels à l'issue de la mise en demeure par le Préfet. Compte tenu de l'absence de délai précis dans le courrier cité, nous vous invitons à le **réaliser dans les meilleurs délais**.

Pour vous **accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation**, nous vous proposons de trouver, ci-joint, un modèle de plan réalisé par nos soins. Pour mémoire, le plan devra indiquer (à minima) :

- Le nom de la collectivité ;
- La date de conclusion du plan ;
- La durée du plan ;
- La date de consultation du Comité Territorial ;
- Les 4 axes avec deux parties : un état des lieux de l'existant et des propositions d'actions.